

Mme Marie Josée Gouin, présidente
Commission de Protection du territoire agricole du Québec
200 Chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec, P.Q.
G1R 4X6

Sujet : Projet éolien Mont Ste-Marguerite [410067a_orp.pdf](#) / [410067_orp.pdf](#) / [410067_dec.pdf](#)
Dossiers # 410067, # 410137, # 410140, # 410197 Courriel info@cptaq.gouv.qc.ca
http://www.cptaq.gouv.qc.ca/decisions_recherche/app/?wicket:interface=:1:::

Objet 1 :

1- Ayant appris ces derniers jours que votre organisme avait procédé à des audiences officielles, que le rapport préliminaire (daté du 15 avril 2016) n'était pas favorable au projet tel que présenté, (Diversion, déception, subterfuge de huit clos.)
2- Et qu'une rencontre avec la commission pouvait être demandée dans les 30 jours. (Périmètre intérieur seulement admis)
3- Après vérification de l'annexe 5, les consultations tenues, en vase clos, en catimini, seulement pour les ÉO-Profiteurs directs.
4- Ayants été tenu dans l'ignorance des faits et aboutissants. De la majorité des autres intéressés perdants. Plus d'une centaine de proprios résidents impactés opposants au sud le long de la ligne d'éoliennes prévues ont produit une demande de BAPE.
BAPE : Ste-Marguerite http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_mont-sainte-marguerite/documents/liste_doc-DT-DQ-DM.htm#DM

Attendu que (1) :

[Code d'éthique et de déontologie](#) & [Politique de gestion de plainte](#)

Section 8, 4^e para :

Cette politique ne s'applique pas aux plaintes visant les membres de la Commission (commissaires et vice-présidents). Dans ce cas, il faut référer les plaignants au Code d'éthique et de déontologie des membres. plaintes@cptaq.gouv.qc.ca

Ce type de plainte sera acheminé et traité par la présidente de la Commission.

=====

Attendu que (2) :

***** Un audience partielle connue seulement du club sélect des pros-ÉOS. .** De l'intérieur du périmètre.

Pour une minorité de proprios. Dont un bon nombre sans résidences, habitant à l'extérieur.

Les éoliennes se trouvant le long de la limite du territoire visé en dehors des limites du village ST-Sylvestre, et intérieur du périmètre définis. (PR5 & 6)

Exposant, enferrant, excluant les résidents, ceux des villages voisins limitrophes. Principalement aux limites SUD

Extérieur du territoire convoqué... **Exposé** déjà au Parc des Moulins de 2.3 MW. **Pris en étaux** entre ces 3.2 MW prévues.

CPTAQ Code d'éthique : (atteintes aux articles suivants)

1- **Préambule 4^e para** : Tout manquement à une de ces dispositions constitue une dérogation et peut entraîner l'imposition d'une sanction en vertu du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics

a-1 page 2 : Pour ce faire, dans le cadre de l'administration de la justice administrative, elle doit :

- **favoriser une synergie entre tous les intervenants en matière de zonage agricole;**
- **offrir des services publics de qualité, avec un souci constant d'efficacité et d'efficience;**

- en privilégiant les valeurs suivantes :

o **l'équité et la transparence dans son processus décisionnel;**

o **l'impartialité et l'indépendance qui permet de garantir aux citoyens un traitement équitable, à l'abri des pressions externes;**

o la cohérence et la clarté des décisions et des prises de position de l'organisme, de façon à **favoriser une planification rationnelle des activités en zone agricole par les citoyens**, par les corps publics et par les entreprises;

o la loyauté et la rigueur, afin de renforcer la cohérence et de promouvoir une **vision qui favorise l'adhésion du personnel et de tous les interlocuteurs;**

o **l'ouverture à l'évolution de l'environnement social et économique et une préoccupation constante d'aider les instances pour susciter leur engagement dans l'accomplissement de sa mission.**

Article 2

Le présent code vise donc à assurer une grande qualité de la justice administrative par l'adhésion des membres de la Commission à des normes élevées d'intégrité, de dignité, d'honneur et de conscience professionnelle.

(syuie p 2)

SECTION II — RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE Article 3

La spécialisation, la multidisciplinarité, la collégialité et l'accessibilité sont des attributs intimement liés à la mission de la Commission.

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre doit avoir en tout temps une conduite qui traduit l'adhésion à ces préalables.

Article 6

Le membre est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Il rend les décisions que **requiert l'exercice de la compétence** que lui a confiée le législateur.

En remplissant son rôle, le membre contribue à rendre la justice administrative plus humaine et accessible, notamment par sa disponibilité et par la considération accordée aux personnes qui se présentent devant lui.

Article 7

Le membre dispose des demandes, enquêtes, avis, contestations, orientations préliminaires et révisions

Qui lui sont assignés par le président.

Article 8

Dans l'accomplissement de ses fonctions, le membre est **soumis aux directives administratives du président**

Article 9 Le membre est garant de la bonne réputation de la Commission

Article 10 Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions

Indépendamment de toute considération politique partisane.

Article 17`- 3. de manifestation d'hostilité ou de favoritisme à l'égard d'une des parties;

Article 25 Le membre assure, lors de rencontres, le bon ordre en ayant une attitude ferme, mais courtoise et respectueuse, envers toutes les personnes présentes. La rencontre doit être menée simplement, sans formalisme inutile,

De façon à rendre la Commission le plus accessible aux citoyens.

Article 26 **Le membre veille à ce que chacune des personnes intéressées ait la faculté de faire valoir pleinement ses observations, sous réserve des règles de droit applicables.**

Article 29 **Le président de la Commission doit s'assurer du respect par les membres des principes d'éthique**

Et des règles de déontologie.

Article 30 Le présent Code entre en vigueur le 11 juin 1999 et remplace tout autre Code antérieur.

Objet 2- Cadre de gestion environnementale (CGE)

1.1. Contexte Un cadre de gestion environnementale (CGE) est une démarche permettant à une organisation d'évaluer les aspects et les impacts environnementaux significatifs associés aux activités nécessaires à la réalisation de sa mission.

Pour ce faire, dans **le cadre de l'administration de la justice administrative**, elle doit :

- **favoriser une synergie entre tous les intervenants** en matière de zonage agricole;
- offrir des services publics de qualité, avec **un souci constant d'efficacité et d'efficience**;
- en **privilégiant les valeurs suivantes** :

o **l'équité et la transparence dans son processus décisionnel**;

o **l'impartialité et l'indépendance qui permet de garantir aux citoyens un traitement équitable, à l'abri des pressions externes**;

o **la cohérence et la clarté des décisions et des prises de position de l'organisme, de façon à favoriser une planification rationnelle des activités en zone agricole par les citoyens, par les corps publics et par les entreprises**;

o **la loyauté et la rigueur, afin de renforcer la cohérence et de promouvoir une vision qui favorise l'adhésion du personnel**

et de tous les interlocuteurs;

1.2. Engagement de la Commission La Commission reconnaît que ses activités peuvent avoir un impact sur l'environnement et **s'engage à mettre en œuvre et à maintenir un cadre de gestion environnementale permettant de prendre en compte les aspects environnementaux de ses activités et d'en réduire les impacts.** Pour ce faire, elle entend :

- **déterminer les aspects environnementaux liés à ses activités et définir ceux ayant une incidence significative sur l'environnement;**

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE P8 action 7 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité :

Impacts des Distances VS puissances ?? mortalité aviaire et expropriation de facto des résidents impactés et de la faune : ???

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL – Page 13 : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires Contribuer à renforcer

(PR 2 pages 13 & 14 article 22 sur la LQE loi Qualité de l'environnement

Ste-Marguerite BAPE mémoires :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_mont-sainte-marguerite/documents/liste_doc-DT-DQ-DM.htm#DM**Considérants (s1) :**

- 1 - La subordination du conseil, au convoiteur exploitant, par l'entente de partenariat.
Rendant nulle toute intervention citoyenne. BAPE Ste-Marguerite. **Art 5.2.2 (Ref PR 2 page 1)**
À PARTIR du rapport original : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_mont-sainte-marguerite/
& <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/Bape323.pdf>.
- 2 - Le partenariat réel de **UN DEMI DE 1%**, non pas de 50%. REF.
Contrat HQ (**PR2 = pages 15 & 16 & 17 & 20dernier para**)
- 3 - Les spécifications des machins aéro-générateurs. **3.2mw de 510 pieds. À 500 mètres, des (.5MW de 125 pieds, de 20 ans)**
Aux hélices 2 fois plus volumineuse que la 2.3 MW. Du parc voisin : Des Moulins, en litige juridique.
(distances VS puissances)
Pr-2= (Ref. pages : 1-3-4-5-6-7-8-9). & **PR4 specs**
- 4 - L'occupation du territoire des proprios d'ÉO- liennes inhabité, déserté par eux-mêmes,
Sans habitations exposant leurs voisins aux nuisances, de ces méga- installations tenus dans l'ignorance des spécifications.
(PR 8 ref 4 C.Noel impacts paramètres météo, distances , morphologie, ÉO-puissances) & (PR 5 et 6)
- 5 - La non consultation du milieu impacté dénoncée au BAPE. Confirmée par les élus du milieu, et des convoiteurs exploitants.
(Pr 3 enregistrements audios BAPE Ste –Marguerite * (PR7) & (PR8 no 8—9 sondages)
- 6 - Les 407 rapports nuisance SANTÉ dont celles de Santé Canada. **(Ref PR 9 = santé) (PR 5 & 6)**
- 7 - Les 67 décisions juridiques justifiant les réparations, démolitions, dues aux nuisances aux impactés prouvées
À travers différentes instances judiciaires. **(Pr 1= jurisprudences)**
- 8- Les dévaluations immobilières jusqu'à 90% les habitations reconnue dans un rayon : jusqu'à 5 km (3milles)
Et de démolition de 3KM (2miles) liste d'avis BAPE ste Marguerite = (Réf PR= p18, ref : 4 derniers parag.,p7-8-9
(PR 10 Évaluateurs ,expertise de terrains) & (PR5 & 6)
- 9- L'ignorance des témoins experts des différents intervenants, et convoiteurs et de leurs portes paroles,
Démontrées et enregistrées aux audiences du BAPE. Répercussions techniques
(Pr 3 enregistrements audios BAPE Ste –Marguerite) (PR 12 -13)
- 10 - Aviaires (http://ici.radio-canada.ca/emissions/phare_ouest/2015-2016/chronique.asp?idChronique=418273)
(PR 11)
- 11 - Du test modélisé, par logiciel, seulement, théorique, ne reflétant pas les résultats réels, du coefficient des 4 impacts suiivants : La météo, la morphologie, la constitution des sous sols.
L'emplacement des résidences, subissant les ondes de chocs sismiques, & acoustiques, cumulative se répercutant en chaine d'une éolienne à l'autre, soumis aux caprices aléatoires des vents et de la météo
De facto. Sans apports, et en l'absence de témoins experts des ces principes en audience. (PR 8 no 3-4-7-)
- 12- Les voisins des ÉO-propriors doivent être compensés aux mêmes titres, mêmes redevances.
Les résidents sud, sont pris en étaux entre 2 parcs voisins : de 2 versants morphologiques,
Des Moulins au sud et Ste-Marguerite au nord **(PR 1 = Page 19 –3 premiers para.) (PR 5 & 6)**

(suite p4)

- 1- [Éo Jurisprudence propriétaires](http://www.prosperitefrontenac.com/images/pdf/jurisprudence.pdf) <http://www.prosperitefrontenac.com/images/pdf/jurisprudence.pdf>
- 2- **BAPE Ste-Marguerite, Extra V1** RIP (Rapport Impacté Proprios)
- 3- **BAPE Ste-Marguerite, Extra V2** RIP (Rapport Impacté Proprios)
- 4- **ÉO Specs 3.2 & 2.3 MW**
- 5- [Carte emplacement p101-v3_d](#) (pdf)
- 6- [Carte ÉO MT RADAR 3.2 MW emplacement Doc 2](#) (pdf)
- 7- **Séquences** des Audios Ste-Marguerite
- 8- Liens des Mémoires et http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_mont-sainte-marguerite/

- * 1- **Audiences Ste-Marguerites** : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_mont-sainte-marguerite/
- * 2- <http://www.prosperitefrontenac.com/index.php/documentation1/107-19-memoires-proprietaires-impactes-contraries>
- * 3- **23ACORP (500 m.)** 12 nov. 15, 57 p. : santé, immobilier, nuisance, distances VS puissances. Jurisprudence.
- * 4- **DM55 Mémoire C Noel** 12 nov.15, 30 p.:spécifications, santé, immobilier, Droits juridiques proprios.,
- * 5- **DM78 Stéphane Lachance** 17 nov.15, 10 p. complaisance des organismes publiques, convoiteur-Min.
- * 6- **DM38 Paulette Bolduc** 9 nov 2015 13 p. environnement, santé, immobilier et [demande de BAPE](#)
- * 7- **67 Gaetan. Bolduc Ing** 10 nov. 15, 2p. Impact, vibrations sismiques, acoustiques x hélices/météo
- * 8- **30Claude Charron** nov. 15, 9 p. Environnement milieu habité.
- * 9- **38Claude Charron, Michel Vachon** 17 nov. 15, 18 p. : sondage milieu habité,

9 - Santé : Nuisances, dégradation **Liste de 407 rapports complets en liens direct** :

<http://www.prosperitefrontenac.com/images/pdf/407rapportseffetsSANTehttps.pdf>

Liste de 487 rapports nuisances santé :

<http://www.prosperitefrontenac.com/images/pdf/StanowiskoNIZPPZHFarmywiatroweBibliografia.pdf>

10 - Immobilier : Dévaluation des résidences avoisinantes : <http://www.prosperitefrontenac.com/images/pdf/Immobilier.pdf>

Dévaluation évaluateur :

<http://www.prosperitefrontenac.com/images/pdf/WindPowerPropertyValuePresentationbyKurtCKielischFeb11.pdf>

11- Carnage & mortalité aviaire et expropriation de facto de la faune : ???

<http://www.prosperitefrontenac.com/images/pdf2/GenocideAviaire.pdf>

[Éo Carnage aviaire Vent du Bocage \(PDF\)](#)

ÉO Carnage aviaire, rapport par province Canada : <http://www.bsc-eoc.org/birdmon/wind/resources.jsp?dir=reports>

A billion birds have disappeared from North America since 1970, and a third of bird species across the continent are threatened with extinction, a new report says. <http://www.stateofthebirds.org/2016/>

rapport : <http://www.stateofthebirds.org/2016/wp-content/uploads/2016/05/SoNAB-ENGLISH-web.pdf>

12- surplus d'énergie hydraulique : <http://www.journaldemontreal.com/2016/08/21/des-reservoirs-pleins-a-craquer>

Obligée d'acheter toute la production d'énergie éolienne imposée par le gouvernement et doit donc diminuer ses achats d'énergie provenant des grands barrages. (Aout 16

[Notre Hydro nationale n'a jamais perdu autant d'argent](#)

[Taux de production éolienne est de 0%](#), Cour des Comptes, France

13- Emplois surqualifiés pour le milieu : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_mont-sainte-marguerite/documents/liste_doc-DT-DQ-DM.htm#DM

[Avec le tiers de la population sous-éduquée : Voir les mémoires : 1 à 11 et 15 à 19 entres autres etc...](#)

Emplois permanents : En comparaison avec la phase de construction, relativement peu d'emplois permanents seraient créés pendant l'exploitation, [mais ceux-ci seraient spécialisés](#). **Environ cinq à huit emplois permanents sont prévus** lors de l'exploitation du parc, principalement pour l'exploitation et l'entretien du parc éolien. (**page 160 - volume 1**)

On peut se demander quelles seraient les exigences pour les emplois lors de l'exploitation du parc puisque [selon le tableau 3,7 produit par le promoteur](#) il semble que la population locale ne satisfait pas aux exigences de tels emplois. [On y dit très clairement que la population, selon les données de 2006, le tiers de la population active de la région à l'étude ne possédait pas de certificat, diplôme ou grade](#), alors que c'était 25% dans l'ensemble du Québec.

(suite p5)

La CPTAQ par son Code d'Étique, et de par son Cadre de Gestion Environnementale doit donc prendre en considération ces principes, référés, **s'est liée, compromise, engagée** à opérée dans le respect des lois environnementales dont l'article 22
(PR 2 pages 13 & 14 article 20-21-22- 23- 24 sur la LQE loi Qualité de l'environnement)

Section 1 art B- . la Loi LDD (cf art. 6 de cette loi)

Les Alinéas nos a,c,d,e,f,i,j,l,m,n,p ...sont tous écorchés par le comportement du Ministre, dans cette affaire.

a) " santé et qualité de vie " : lié au taux de décibels trop élevés;

c) " protection de l'E. ":

d) " efficacité économique "

e) " participation et engagement"

f) idem;

i et j) : " prévention" et "précaution":

l) et m) : "préservation de la biodiversité"

n) : " l'écocoefficience" : ...

p): "l'internalisation des coûts

C- Les multiples offenses aux articles des lois et règlements cités plus haut (C; D; E)

On les retrouve en abondance dans la cause jugée pour la protection des bélugas;

...plus précisément dans le texte de votre Requête Introductive d'Instance pour injonctions destinées à rendre caducs

les certificats d'autorisation émis par le Ministre en faveur de TCE à Gros Cacouna.

Cela donne de la traction envers le MDDELCC pour les articles suivants de la LQE.

(Loi Qualité Environnement)

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent signifient ou désignent:

- 1° «eau»: l'eau de surface et l'eau souterraine où qu'elles se trouvent;

- 2° «atmosphère»: l'air ambiant qui entoure la terre à l'exclusion de l'air qui se trouve à l'intérieur d'une construction ou d'un espace souterrain;

- 3° «sol»: tout terrain ou espace souterrain, même submergé d'eau ou couvert par une construction;

- 4° «environnement»: l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, **le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques;**

- 5° «contaminant»: une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, **un son, une vibration**, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement;

Selon l'article 24 :

Le ministre doit, avant de donner son approbation à une demande faite en vertu de l'article 22, **s'assurer que l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants dans l'environnement sera conforme à la loi et aux règlements.** Il peut, à cette fin exiger toute modification du plan ou du projet soumis.

Rapport 410067 – dec pdf, 50 pages : **constats** : http://www.cptaq.gouv.qc.ca/decisions_recherche/app/?wicket:interface=:1:::

Nos : 6 : partenariat .5x1% X/ -20-dimensions X, pas de comparatif / 22 : La plupart des éoliennes soit 34 incluant 6 sites alternatifs, Saint-Sylvestre, 17 éoliennes dont deux sites alternatifs à Saint-Séverin et 3 éoliennes de Sacré-Coeur-de-Jésus

/25 : mat météo 80 mètres, / 35 : atténuation du bruit non spécifiée X, / 40à 43 atténuation : rien de réel X ./ 44-45 aucun plan

Promesses seulement X, / 45-47 aviaire : rien de spécifique X ./ 48-49 acceptabilité sociale X / BAPE aucune, 50 à 53 municipalité : aucune consultation publique X / BAPE, 57 : rencontre du 28 juin 31 présents, dont 6 ÉO proprios sélect, exclusion des autres X / 61 : dans le but qu'il

n'y ait pas de rencontre, X, / 79 : 7 conditions , délais trop court, X 24 mois & garantie X / 83 avis de modification et 10 jours X / jamais vu l'émission de l'avis X, / 89 : constat X 121 : 550m habitation, X 500 m routes habitation 2KM urbanisation, 130-131 sociaux économique 5 à 8

emplois. X, / 142 aucune mention des dimensions disproportionnées aux distances ni aucune références ailleurs. X /

152- 153 le mot significatif : est enlevé X On facilite et élimine, on **nivelle par le bas la barre des critères et exigences.** X/

Les X déterminent les irrégularités non fondées.

(suite p6)

Conclusions 1 :

- Le Ministre se doit donc de connaître tous les tenants et aboutissants même contrariants, car il pourrait se frauder lui-même. Suite aux dépôts des preuves ci-jointes. ref = (Pr 1 à 13).
- Les conclusions sont donc incomplètes, voir improvisées. Superficielles et non fondées. Partiales. Fantaisistes, erronées, injuste, autoritaire. Partiellement fondées en principes apparents. Développées dans un cadre autoritaire anarchique.
- Causes de préjudices déjà reconnus en tribunaux supérieurs, dans 67 autres décisions dument rendues, (PR1), sur les principes de distances proportionnelles à la puissance, de dévaluation des propriétés voisines, et de cause de maladies dégénératives : problèmes de santé. (PR9), milieu accablant, de persécution. D'autres éco-parcs oppressifs érigés en milieux habités ayant vécus ces expériences monstrueuses. -Pr1, Principalement dans le rapport progressif démesuré des dimensions de spécifications de 510 pieds VS la distance de 550 mètres maintenue depuis plus de 20 ans alors qu'on érigeait des 500KW ou .5MW .

Conclusions 2 :

- Après avoir été ostracisé, et tenu dans l'ignorance des audiences de la CPTAQ, de 2016 de l'ÉO- parc Ste-Marguerite :
- Nous demandons d'être écoutés en audiences, afin d'avoir l'opportunité de présenter, déposer nos arguments à la commission, dont elle ne peut se passer, dans un optique de justice et d'équité à la quelle elle devrait se conformer selon son propre Code de Déontologie. Sans partis pris.
- Nous poursuivons donc nos démarches pour se faire entendre à cette étape ci, dans une société de droits, et du respect du droit de la personne, et des institutions. Dans la transparence.
- Plus de 2 milles individus résidents impactés du périmètre extérieur sont inconscients des causes à effets perturbants de l'implantation de ces monstres dans leurs voisinages immédiats. REF : **PR 2 , pages 7 & 8 sur les 46 distances des autres territoires et provinces, vs les puissances des ÉO-Machins = pages 4-5-6**
Des mêmes distances appliquées depuis plus de 20 ans avec des 500KW ou .5MW évoluées à 3.2 MW, de 6.5 fois plus énormes en 2017 toujours à 500 mètres.
NB : les résidents du village de ST-Sylvestre sont à l'abri des ÉO- méfaits mais profitent des redevances, paradoxalement les centaines d'impactés en subiront les nuisances de la dégradation de la qualité de leur environnement. Injustice flagrante. Ayant racine dans l'exclusion de consultations et d'informations publiques démontrées, tenues dans un subterfuge de huit clos.
- Nivelant par le bas démesurément, dans la persécution *sois disante*, environne-mentale, la qualité (infernale de vie ambiante) **Pressentie. Subissant un préjudice institutionnalisé d'enfermage et d'exclusion.**
- Bien entendu les prescriptions officielles de parts et d'autres peuvent dans la mesure du possible s'appliquées Nous espérons dans le plus grand respect de votre institution et dans la bienveillance du bien être juridiques Pourrait s'activée à la satisfaction de tous les intervenants.

Christian Noel Prés./ A.C.O.R.P. (Ass. Communautaire Org. Résidents Peoprios)

Tél 418-424-3107 courr : Villieu@msn.com

RTE Custeau St-Pierre de Broughton G0N-1T0

Association Communautaire – Organisation Résidents Propriétaires

Lien = 1- **Présentation A.C.O.R.P.**

Lien = <http://www.prosperitefrontenac.com/index.php/documentation1/92-acorp-association>